

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 MAI 2021**

**BM2021/05/19/04 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPÉRATION CULTURELLE ATELIERS MÉDICIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2016/11/07 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis,

Vu la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-43 portant désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis,

Vu les projets de statuts et leurs annexes joints à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le projet résolutement métropolitain des Ateliers Médicis, porteur d'un rayonnement national et international,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir les acteurs culturels et les artistes métropolitains fortement impactés par la crise sanitaire, conformément au Plan de Relance adopté par la métropole du Grand Paris en 2020,

Considérant l'adoption à l'unanimité par le conseil d'administration des Ateliers Médicis des nouveaux statuts, le 9 mars 2021,

Considérant les nouveaux statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis annexés à la présente,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER, Monsieur Olivier KLEIN et Madame Jacqueline BELHOMME quittent la séance, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les nouveaux statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Messieurs Patrick OLLIER et Olivier KLEIN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.